

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480
Numéro SIREN : 702 034 802
Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2021 sous le numéro de dépôt 116399



2111652301



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : APLITEC

Numéro RCS : 702 034 802

Numéro Gestion : 1970B03480

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4-14 R FERRUS
75014 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R116399 (2021 116523)

Date du Dépôt : 14/09/2021

- Type d'acte : Ordonnance
nomination d'un expert

Date de l'acte : 13/09/2021

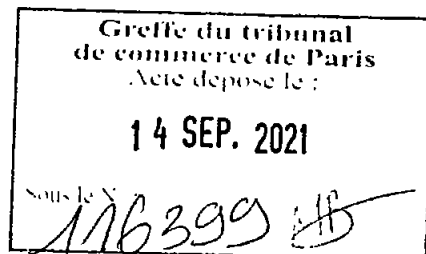
fait à Paris, le 14 septembre 2021



1DP/2021/08/15/78

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2021041050
N° Sous-répertoire : 2021000097
N° Gestion : 1970B03480
N° SIREN : 702034802 RCS de Paris



ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SAS APLITEC

Nommons : *M. Raymond DIJOLS*

Demeurant : *105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris*

En qualité d'Expert

Disons que ce mandat de justice, confié à l'expert à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

En cas de contestation sur le devis de l'expert, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre expert.

Disons que l'expert communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, l'expert nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que l'expert disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, l'expert nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un expert en remplacement.

Disons que l'expert nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 33,28€ (dont TVA 4,56€).

Le greffier,

AM DECOURCELLE



Fait à Paris le **13 SEP. 2021**
Le président du Tribunal
Pour le Président
Le Délégué général

[Signature]
M. Michel TEYTU